

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Date de la convocation : 08 novembre 2016

Date d'affichage : 08 novembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, maire.

Présents : Estelle BIENAIME, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK

Représentés : Sophie CLAISSE par Dominique LEBLOND, Grégory COIGNOUX par Carole RIBEIRO

Absents : Frédéric PIERRET

Secrétaire : Monsieur Gilbert RICHARD

La séance est ouverte à 19h30.

2016_101 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2016_102 - Compte-rendu de la commission des fêtes du 18/10/2016.

Le Maire-Adjoint Arnaud STRACZEK donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la commission des fêtes du 18 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette commission.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2016_103 - Droit de préemption urbain : propriété de M. et Mme MAUPETIT.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 octobre 2016, établie par Maître Bruno DUFOURCQ, notaire à 02000 Laon, concernant la propriété des consorts MAUPETIT, sise 17 rue de Monceau, cadastrée AB 553, d'une superficie de 1179m², vendue 126 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2016_104 - Remboursement de la Direction Générale des Finances Publiques.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un remboursement de La Direction Générale des Finances Publiques concernant un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2016. Le montant de ce remboursement s'élève à 18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter ce remboursement.
- D'inscrire ce montant au budget 2016.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2016_105 - Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2016_106 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire (CI) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés ;
 - o De la catégorie des agents encadrés ;
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet ;
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
 - o De la coordination d'activités.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme ;
 - o Du niveau de technicité attendu ;
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées ;
 - o De l'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements ;
 - o Des contraintes horaires ;
 - o Des contraintes physiques ;
 - o De l'exposition au stress ;
 - o De la confidentialité.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants **maximum** annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Rédacteurs	
G2	1604,00 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints techniques	
G1	1110,00 €
G2	3172,00 €
G3	2114,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe ;
- Mobilité interne ;
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...);
- Le savoir-faire ;
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique ;
- Participation active à des réunions de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels ;
- Les résultats professionnels ;
- Les compétences professionnelles ;
- Les qualités relationnelles ;
- L'encadrement ;
- Le respect des consignes ;
- Les absences.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteurs	
G2	2405,00 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints techniques	
G1	1665,00 €
G2	4758,00 €
G3	3172,00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire (CI) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2016_107 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. Conformément aux stipulations de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes a demandé à ses communes membres de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal ce transfert de compétences.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-759 du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;

Vu la version consolidée du 11 août 2016 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
 Vu la délibération favorable du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes,
 Vu le projet de nouveaux statuts communautaires joint,
 Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :
 - o Suppression de la référence au canton ce Crécy-sur-Serre (article 2) ;
 - o Maintien de la répartition des membres du bureau à 50-50 en fonction des communes issues des cantons de Crécy-sur-Serre et de Marle, tels que définis avant l'application du décret 2014-202 (article 6),
 - o Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale (article 2),
 - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (article 2),
 - o Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (article 2).

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2016_108 - Décision modificative (Bourses scolaires communales)

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le nombre et le montant des bourses scolaires octroyées pour l'année scolaire 2016-2017 :

Aide	Nombre d'étudiants concernés	Montant total
Avant BAC (seconde, première, terminale, CAP)	30	3600 €
Après BAC	20	4800 €
TOTAL GÉNÉRAL		8400 €

La somme de 8000 € ayant été prévue au budget primitif, Madame le Maire propose une décision modificative pour permettre le règlement des bourses scolaires communales :

- **Budget communal. Décision modificative n°2**

Fonctionnement

Dépenses

- Chap. 022 / Art. 022 : Dépenses imprévues : - 1 000,00 €
- Chap. 67 / Art. 6714 : Bourses et prix : + 1 000,00 €

2016_109 - Questions diverses.

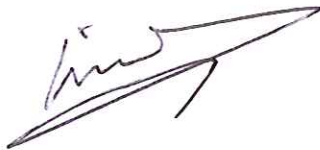
- Centre Communal d'Action Sociale : Mme le Maire informe de la démission de Mme Estelle BIENAIMÉ, membre élue du C.C.A.S.
- Don à la commune : Mme le Maire informe que M. James SMALES a généreusement fait don de 1000\$ à la commune. Après accord du Conseil, il est décidé que cette somme sera directement perçue par le Foyer Culturel pour l'achat des friandises de Noël aux enfants.
- Noël des enfants : Sophie MENU et Laëtitia FOREST souhaiteraient que les friandises de Noël soient sélectionnées en fonction de leur qualité et non de leur quantité.

- DSP eau : Mme le Maire informe que la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'eau arrive prochainement à son terme. Seulement deux candidats ont répondu (VEOLIA et SUEZ).
- Projet autodrome : Mme le Maire présente le plan fourni par le cabinet d'études GNAT concernant le projet d'entrée du circuit par la rue de Vivaise. L'enquête publique sur le PLU a permis de mettre en évidence des incohérences et la nécessité de revoir certaines dispositions relatives aux zones UEA et UEB.
- Vœux de la commune : ils se tiendront le jeudi 5 janvier 2017 à 18h au Foyer Rural en présence de Jonathan PALMER.
- Guirlandes lumineuses : à la demande de certains riverains, Mme le Maire précise qu'il n'y aura pas de guirlandes lumineuses rue de la Verdure. En effet, il a été décidé que seules les rues principales en étaient dotées.
- Déchets verts : à la demande de certains riverains, Mme le Maire confirme que les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie de Crécy-sur-Serre ou compostés. Une solution alternative est actuellement à l'étude.
- Château d'eau : des problèmes de déversement du regard en contrebas du château d'eau sont régulièrement constatés dans le champ de M. Simphal. Le point sera soulevé avec VEOLIA prochainement.
- Balisage d'entrée / sortie de commune : Mme le Maire présente le projet et le devis établis par l'entreprise ALPHA'COM.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

